

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST
AU TITRE DE L'EXERCICE 2006.**

PREAMBULE

Le présent rapport est établi par référence aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, et des articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

Ces textes prévoient que le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration soit complété par un rapport annexe, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de Contrôle interne mises en place au sein du Crédit agricole Centre-est.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux effectués tout au long de l'année 2006 par les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, du Comité de contrôle interne et de l'ensemble des structures et services chargés de la maîtrise des risques au sein du Crédit agricole Centre-est.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, notamment au sein du Conseil d'administration, en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelle sur le contrôle interne et les risques.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 27 février 2007.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Présentation du Conseil d'administration

- Les statuts du Crédit agricole Centre-est, mis à jour en date du 28 mars 2002, définissent la composition et les attributions du Conseil d'administration et précisent la composition des organes en émanant : Bureau du conseil, Comités des prêts.

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 18 membres.

Statutairement le Conseil doit être composé d'au moins 15 administrateurs, et ne peut en avoir plus de 28.

En 2006 on compte parmi eux 13 exploitants agricoles (dont 5 retraités), 3 dirigeants d'entreprises (dont 1 retraité), 1 professeur des universités, et 1 sans profession. La moyenne d'âge est de 57,9 ans.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont renouvelables par tiers chaque année. L'âge limite des administrateurs est fixé à 65 ans.

Au 31 décembre 2006, la composition du Conseil d'administration du Crédit agricole Centre-est était la suivante :

Monsieur Claude HENRY (président), Monsieur Jean CHAUDET (Vice-président), Madame Marguerite GRANJON (Vice-présidente), Monsieur Pierre SERTIER (Secrétaire), Monsieur Daniel BEGUYOT, Monsieur Jean-Claude BUREAU, Monsieur Bernard CHARBOTEL, Monsieur Xavier CHARDIGNY, Monsieur Joseph DUCLAUX, Monsieur François GERARD, Monsieur Bernard GIROUD, Monsieur Jean-François GORTVA, Monsieur Jean-Pierre JOLYON, Monsieur Gérard LAVARENNE, Monsieur Marc PARIOT, Monsieur Pierre PAYET-PIGEON, Madame Marie-Thérèse PONCET, Monsieur Paul RHETY.

Monsieur Claude HENRY, Président du Conseil d'administration du Crédit agricole Centre-est est aussi, au sein du Groupe Crédit agricole, administrateur de LCL.

Chaque année le Conseil élit son bureau composé du Président, des deux Vice-présidents et du Secrétaire. Ils forment le Bureau statutaire.

Le Bureau statutaire dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil d'administration à l'exception des pouvoirs d'acceptation de crédits, de convoquer l'Assemblée générale et de nommer ou révoquer le Directeur général.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, dont la dernière version date du 24 octobre 2003, précise le nombre d'administrateurs représentant chaque département de la circonscription au sein du Conseil. Au 31/12/2006 le département de l'Ain était représenté par 6 administrateurs, le Rhône et la Saône-et-Loire étaient représentés chacun par 5 administrateurs, et l'Ardèche, la Drôme et l'Isère par 2 administrateurs.

• Rôle et fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Tous les trimestres le Conseil est informé des résultats de l'activité (collecte, crédit, services), de la situation de la trésorerie et des principaux ratios financiers.

Tous les semestres une présentation des résultats du Contrôle interne est faite au Conseil.

Tous les ans un rapport sur la surveillance et la mesure des risques de marché lui est exposé.

Outre l'arrêté des comptes au 31 décembre le Conseil est également informé de la situation du compte de résultat au 30 juin.

L'état des risques supérieurs à 8 millions d'euros est présenté tous les ans, et l'état des sommes passées à pertes tous les semestres.

Les dossiers de financement de grands emprunteurs préalablement définis comme tels, (y compris les collectivités publiques), sont régulièrement présentés au Conseil.

Le Conseil est informé chaque année de la situation et de l'évolution du portefeuille des participations et plus spécifiquement des filiales immobilières.

Le Conseil se réunit tous les mois (sauf en août). Au cours de l'année 2006 sur 11 réunions : 7 administrateurs ont été absents une fois, 3 deux fois.

De même le Bureau statutaire se réunit tous les mois sauf en Août. Au cours de l'année 2006 sur 11 réunions : 1 administrateur a été absent 1 fois.

Les membres du Bureau statutaire sont soumis au respect d'une procédure d'initiés permanents. Ils ne peuvent opérer sur le titre Crédit agricole s.a., que pendant les quatre semaines qui suivent la publication des comptes trimestriels ou annuels.

De plus, ils sont susceptibles, comme l'ensemble des administrateurs, d'être soumis à tout moment à une procédure d'initiés temporaires, accompagnant des opérations sur lesquelles ils auraient à connaître des informations non encore rendues publiques.

- Conventions réglementées et déclarables

Il s'agit des conventions passées entre la Caisse régionale et ses dirigeants ou avec des sociétés dont ils sont dirigeants.

- **conventions réglementées :**

Ces conventions doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Il s'agit essentiellement de conventions passées entre la Caisse régionale et ses filiales.

Lorsque le cas se présente, les personnes concernées ne participent pas à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

- **conventions déclarables :**

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des deux parties.

Il s'agit pour l'essentiel de conventions de type bancaire (dépôts, crédits, titres...) passées entre la Caisse régionale et ses dirigeants ainsi que les sociétés qu'ils dirigent à titre personnel.

La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par les intéressés au Président qui en informe le Conseil et les Commissaires aux Comptes.

Il est rappelé que conformément à l'article 25 des statuts les prêts consentis aux administrateurs (ou à des sociétés dont ils sont dirigeants) font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration et d'une déclaration annuelle à Crédit agricole s.a..

2. Présentation des comités des prêts

Il existe 2 catégories de comités :

- **Les comités de premier niveau qui se composent ainsi :**
 - Comité clientèles de proximité : il traite des dossiers de crédit des particuliers, des professionnels et des agriculteurs (périodicité hebdomadaire).
 - Comité des prêts entreprises et coopératives (bi-mensuel).
 - Comité investissements filiales : il examine les dossiers d'investissements réalisés par les filiales immobilières (périodicité en tant que de besoin).
 - Comité promotion immobilière et collectivités publiques (bi-mensuel).
 - Comité "Agri-Prodif" : il statue sur les dossiers des agriculteurs, des professionnels et particuliers contentieux ou en difficultés (mensuel).

Ces comités sont composés au minimum de deux administrateurs de la Caisse régionale, (sauf le Comité « Agri-Prodif » : un administrateur), d'un Cadre de direction et de personnes qualifiées généralement des Présidents de Caisses locales.

- **Le comité de second niveau :** le Grand comité

Ce comité traite les dossiers dépassant les délégations des comités de premier niveau en matière d'attribution de crédit, de contentieux et de provisions.

Il se réunit deux fois par mois et est composé de quatre administrateurs et d'un Directeur général adjoint.

Les délégations des comités quels qu'ils soient sont fixées par le Conseil d'administration.

3. Pouvoirs du Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Caisse régionale.

Ces pouvoirs sont cependant limités dans les domaines suivants :

- octroi de crédit : 5 millions d'euros par prêt pour un encours maximum par emprunteur de 12 millions d'euros
- constitution de provisions sur dossiers de crédit ou participation immobilière : 1 million d'euros, dotation complémentaire : 500 000 euros
- passation à pertes : sur provision : 2,5 millions d'euros, autres pertes 1 million d'euros
- investissements : montant unitaire de 500 000 euros.

Des limites sont également fixées en matière d'opérations de trésorerie et de gestion financière.

Au delà de ces limites le Conseil est seul compétent.

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Dans ce cadre, au sein du Crédit agricole Centre-est le Contrôle interne est organisé autour de règles et de principes de fonctionnement formalisés visant à assurer :

- la performance financière,
- le bon déroulement de l'activité,
- la régularité des opérations,
- la maîtrise des risques de toute nature,

dans le respect :

- de la réglementation en vigueur, et
- des règles déontologiques propres à la profession bancaire en général, et au Groupe Crédit agricole en particulier.

Ces principes de fonctionnement comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'incidents pouvant affecter les procédures ou les systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines toujours possibles.

Les dispositifs mis en œuvre permettent de produire les reportings prévus au Conseil d'administration, à la Direction Générale et au management.

Les présentations des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et des résultats constatés, lorsqu'elles révèlent des améliorations possibles, induisent la mise en œuvre de dispositifs visant à améliorer les situations exposées.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit agricole Centre-est, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. Textes de référence en matière de Contrôle interne

Ces textes sont à la fois externes et internes.

• Les textes de références externes

- Internationaux :
 - Ce sont ceux émanant d'organismes internationaux tels le Comité de Bâle, le GAFI, ou de législations d'états étrangers (ex : le Bank Holding Company Act).
- Nationaux :
 - Ce sont ceux émanant de la loi, de décrets, d'arrêtés, du Code Monétaire et Financier, des différents règlements émis par ou après avis de la Commission bancaire, du CCLRF, de l'Autorité des Marchés Financiers, etc.....,
- Propres au Crédit agricole :
 - Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales, notamment celles relatives aux modifications réglementaires en matière de CRBF 97-02 modifié.
 - Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit agricole) et à la gestion financière,
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit agricole.

- Recueil des dispositions déontologiques relatives aux initiés permanents sur le titre Crédit agricole s.a.
- Les textes de références internes au Crédit agricole Centre-est

Ce sont les instructions élaborées par la Caisse régionale et disponibles sous Intranet, les politiques d'interventions formalisées, le cadre des délégations et les règles déontologiques reprises dans des mémentos spécifiques (Mémento des règles générales de déontologie bancaire, Recueil des règles de déontologie bancaire spécifiques au personnel occupant une fonction sensible, ... etc.).

Ces référentiels servent de fondement aux principes d'organisation du Contrôle interne.

2. Les principes d'organisation du Contrôle interne.

- Principes fondamentaux :

Ils reposent sur quelques règles dont les principales sont :

- La couverture aussi exhaustive que possible des activités et des risques,
 - La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
 - La définition claire des tâches (nomenclature d'activités, définitions de postes, lettres de missions...),
 - Un système d'instructions disponibles sous Intranet,
 - Une séparation ordonnateurs/payeurs,
 - Une règle dite des "quatre yeux" en matière de décision d'octroi de crédits,
 - Un système de délégations formalisées,
 - Des politiques d'intervention formalisées (notamment crédits, trésorerie et gestion financière),
 - Des outils de surveillance et de mesure des risques et des résultats,
 - Un système d'identification et d'habilitations informatiques différenciés notamment par métiers,
 - Des règles bancaires de base largement diffusées (Mémento des règles générales de déontologie bancaire et règlement intérieur) + (Recueil des règles de déontologie spécifiques au personnel occupant une fonction sensible) + (Charte de déontologie du Groupe Crédit agricole),
 - Un suivi des risques au titre du devoir de vigilance et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (TRACFIN).
 - un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de 1^{er} et 2^{ème} degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : audit) (Cf. infra).
- Le pilotage du dispositif

Il est assuré par la Direction générale.

Pour répondre aux exigences de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, du 31 mars 2005, modifiant le règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, il a été créé, à compter du 3 avril 2006, deux entités directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale :

Un Domaine "Contrôle permanent Conformité"

Ce domaine est en charge des contrôles de 2^e degré de dernier niveau de l'ensemble des activités de l'entreprise, et notamment en matière de risque crédit (Bâle II), comptabilité, risques financiers, risques opérationnels, et de fraude interne.

Rattachée à ce domaine a été créée une **unité «Sécurité financière et Conformité »** placée sous l'autorité d'un cadre qui est nommé Responsable du contrôle de la conformité

de la Caisse régionale. Ce cadre est titulaire de la carte de Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (courrier en date du 11/12/2006).

Cette unité est également en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude externe et de l'activité Réclamations.

Un Domaine "Contrôle périodique Audit"

Ce domaine est en charge des contrôles de 3^e degré : missions d'audit siège et réseaux, filiales et fournisseurs d'activités externalisées essentielles.

Les trois fonctions de contrôle (périodique, permanent, et de la conformité) sont coordonnées au sein d'un **Comité de contrôle interne**.

Les membres permanents de ce Comité sont : le Directeur général qui le préside, le Directeur de l'Inspection générale qui en assure le secrétariat, le Responsable du domaine Contrôle Périodique Audit, le Responsable du domaine Contrôle permanent Conformité et le Responsable de l'Unité Sécurité financière Conformité.

- Rôle de l'organe délibérant

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il est consulté sur l'organisation générale de l'entreprise ainsi que sur celle de son dispositif de contrôle interne.

En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le secrétaire du Comité de contrôle interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Cette information a été effectuée en 2006, lors des réunions du Conseil d'administration des 21 avril 2006 et 27 octobre 2006.

A l'occasion de ces mêmes réunions, outre les éléments relatifs au Rapport annuel de contrôle interne et au reporting des contrôles effectués au sein de l'entreprise, ont été présentés au Conseil :

- le Rapport annuel de Contrôle interne 2005 (04/2006),
- le plan d'audit prévisionnel annuel 2006 (04/2006),
- les résultats relatifs
 - au CRBF 2002-01 concernant les obligations de contrôle en matière de chèques (04 et 10/2006),
 - au CRBF 2002-13 traitant de la monnaie électronique (04 et 10/2006),
 - à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (04 et 10/2006).

Au cours du 1^{er} semestre 2007, le Conseil d'administration, sera informé des résultats des contrôles effectués en 2006, notamment de ceux figurant dans le Rapport annuel sur le Contrôle interne, régulièrement tenu à la disposition des administrateurs. Ledit rapport sera transmis aux Commissaires aux comptes, et à Crédit agricole s.a., pour communication à la Commission bancaire.

- Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques soient compatibles avec la situation financière de l'entreprise (niveaux des fonds propres, résultats...) et les stratégies approuvées par l'organe délibérant.

Il définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Il veille également à la pertinence de ces systèmes et à ce que les principales informations qui en sont issues soient contrôlées par le Contrôle périodique et lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure notamment en présidant le Comité de Contrôle Interne, que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il veille à l'indépendance des Domaines en charge des contrôles permanents et périodiques.

Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

- Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales.

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le périmètre de contrôle interne du Crédit agricole Centre-est s'étend aux entreprises contrôlées majoritairement et aux filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. Le Crédit agricole Centre-est s'assure de l'existence dans ces structures, lorsqu'elles sont porteuses de risques, d'un dispositif de contrôle adéquat, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Concernant les Caisses locales dont la liste est jointe en annexe, ce sont des structures sans personnel, qui ont délégué la tenue de leur comptabilité à un service spécialisé de la Caisse régionale qui fait partie du périmètre de Contrôle interne ainsi que de celui des missions conduites par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

L'ensemble, constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées, bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit

Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale et les Caisses locales affiliées.

3. Description synthétique du dispositif de Contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise.

a. Mesure et surveillance des risques.

Le Crédit agricole Centre-est met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels), adapté à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs trouvent désormais leur place dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité "Bâle II".

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, le Crédit agricole Centre-est a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de surveiller les risques afférents. Les facteurs de risques identifiés sont soumis à un dispositif de limites.

Dans le cadre de la maîtrise des risques identifiés, il existe au sein du Crédit agricole Centre-est des politiques d'intervention formalisées, validées par l'organe exécutif qui définissent précisément le cadre et les modalités d'exercice des unités concernées (politique d'intervention crédits, cadre d'intervention de contrôle et de reporting des activités de trésorerie et de gestion financière, par exemple).

De plus des comités supervisent dans un certain nombre de cas l'application et l'orientation des politiques définies. (Comité actif / passif, Comités des prêts, Comité de pilotage des risques opérationnels, par exemple).

Les politiques de maîtrise des risques conduites sont soumises à réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe aussi par un suivi du fonctionnement des comptes, par le traitement des dépassements de limites, par des revues périodiques de portefeuilles crédits portant prioritairement sur les crédits sensibles, mais pas seulement.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi, et l'adéquation du niveau de provisions au niveau des risques est mesurée régulièrement.

Les anomalies pouvant être constatées font l'objet d'un traitement correctif approprié.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de la politique suivie par la Caisse régionale concernant la gestion actif - passif, des orientations de la politique financière, des limites, de l'exposition aux risques de marché, (y compris celle résultant de la simulation de "scénarios catastrophes")...

Outre les présentations réglementaires trimestrielles qui lui sont faites en matière de ratios financiers, un rapport sur la mesure et la surveillance des risques sur les opérations de marché, lui est présenté périodiquement.

La présentation 2006 a été effectuée le 21 avril 2006, celle de 2007 le sera au cours du premier semestre.

De même en matière de risques crédit en dehors de l'information permanente donnée aux administrateurs, semestriellement, les passations à pertes sont présentées au Conseil d'administration et les 10 dossiers de pertes les plus importantes font l'objet d'une mention particulière.

b. Dispositif général de contrôle permanent.

En 2006 une sensibilisation de l'ensemble du personnel aux différents aspects de la Conformité a été réalisée grâce à un programme de formation en e-learning élaboré par Crédit agricole s.a..

Au sein des unités, les procédures ainsi que les schémas comptables sont décrits, et les contrôles à effectuer sont formalisés. L'existence de ces éléments est périodiquement vérifiée.

Les contrôles de 1^{er} degré sont effectués dans les unités par les responsables d'unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Les contrôles de 2^{ème} degré de premier niveau sont effectués par la hiérarchie de niveau n +1, des services ou unités spécifiques, ou des Comités spécialisés.

Les contrôles de 2^{ème} degré de second niveau sont effectués par le Domaine Contrôle permanent et Conformité auquel est rattaché un responsable Sécurité financière - Conformité.

Les constats effectués sont pris en compte par la hiérarchie pour déclencher des actions correctrices visant à améliorer les situations insatisfaisantes relevées.

Les contrôles sont formalisés par le biais de fiches qui font l'objet d'un reporting, des contrôles effectués dans les différentes unités. Ces fiches sont adressées systématiquement par les responsables hiérarchiques, tous les semestres au Domaine Contrôle permanent et Conformité. Ce dispositif est en cours d'automatisation; des outils informatiques adaptés seront diffusés progressivement courant 2007.

Les résultats de tous les contrôles transmis sont compilés et analysés, le Secrétaire du Comité de Contrôle Interne en rend compte à l'organe exécutif régulièrement, et à l'organe délibérant lors d'au moins deux interventions par an, effectuées devant le Conseil d'administration.

Une synthèse annuelle des différents reportings est effectuée et il en est fait un compte rendu dans le Rapport annuel de contrôle interne transmis au Conseil d'administration, à Crédit agricole s.a., aux Commissaires aux comptes et à la Commission bancaire.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion.

Les contrôles de 1^{er} degré sont assurés par le secrétaire administratif (Directeur d'agence au Crédit agricole Centre-est) qui veille à la régularité de leur fonctionnement, notamment administratif. Les aspects statutaires, comptables et financiers sont délégués à des services spécialisés du siège qui veillent au deuxième degré à leur régularité.

Les contrôles de troisième niveau relèvent du Domaine Contrôle périodique Audit.

c. Dispositifs particuliers de contrôle interne.

Des dispositifs particuliers de contrôle interne recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles sont mis en œuvre au sein du GIE AMT, par l'unité qui en a la charge ;
- une démarche relative aux Risques opérationnels de toute nature, et aux plans de continuité d'activité, en application du CRBF 2004-02 est conduite au sein de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité "Bâle II" sous l'égide du Domaine Contrôle permanent Conformité ;

- l'encadrement des prestations de services "essentiels" externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées ;
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens dédiés, des instructions internes, des programmes informatiques de surveillance, des collaborations particulières avec des entités plus exposées, un bagage de formation du personnel, ...etc., existent, ainsi que des relations suivies avec le Tracfin ;
- les obligations relatives à l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché (règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers). Des dispositions concernant les personnels sensibles, les initiés permanents, ont été mises en œuvre, ainsi que des recueils de règles déontologiques, des procédures particulières dédiées ...
Des formations spécifiques aux risques d'abus de marché ont été dispensées aux personnels concernés. Ces dispositions s'intègrent aux dispositifs généraux du groupe Crédit agricole élaborés et coordonnés par la Direction de la conformité de Crédit agricole s.a.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Elaboration de l'information comptable et financière.

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit agricole s.a. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par du personnel, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit agricole s.a. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, préalablement à la tenue de leur Assemblée générale, ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Le domaine Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public.

Cette information financière s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit agricole s.a.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit agricole s.a., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les données publiées par la Caisse régionale, sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

En matière comptable, l'organisation du Crédit agricole Centre-est repose sur la décentralisation, au sein des unités opérationnelles, des comptabilités divisionnaires.

Le contrôle comptable est constitué d'un premier degré sous la responsabilité des unités gestionnaires de comptes comptables, d'un deuxième degré de premier niveau assuré par la Comptabilité générale opérant à la fois au sein du Crédit agricole Centre-est et sur ses filiales (dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci), et d'un 2^{ème} degré de second niveau placé sous l'autorité hiérarchique du Domaine Contrôle permanent Conformité,

L'examen des résultats des différents contrôles opérés permettent au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Une réunion mensuelle dite de "contrôle comptable" en présence du Directeur du fonctionnement, du Directeur financier, du Responsable du Contrôle permanent et de la conformité et du Chef comptable, précède la diffusion, notamment au Directeur général, d'un rapport mensuel de "contrôle comptable".

Le contrôle comptable fait partie intégrante des sujets pouvant être examinés par le Comité de contrôle interne.

Par ailleurs, et conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

e. Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} niveau) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et de l'existence de systèmes de mesure des risques. Ces missions, concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et notamment des dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Elles sont réalisées par le Domaine Contrôle périodique Audit, (directement rattaché au Directeur Général).

Le Domaine Contrôle périodique peut intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur tout le périmètre de la Caisse régionale, mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne du Crédit agricole Centre-est. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le Domaine Contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit agricole s.a. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi (post audit). Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit agricole Centre-est, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés chacune dans le cadre de ses responsabilités propres, du contrôle interne, du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

L'organe exécutif et l'organe délibérant veillent à ce que la qualité du contrôle interne soit en amélioration permanente et conforme aux objectifs fixés ainsi qu'aux normes de la profession.

Le Président du Conseil d'administration

C. HENRY

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST**

Nom de la Caisse locale

Siège social :

AMBERIEU EN BUGEY		RESIDENCE DAME LOUISE	01500	AMBERIEU EN BUGEY
AMPLEPUIIS		25 BIS RUE DU 8 MAI 1945	69550	AMPLEPUIIS
ANNONAY		11 PLACE DES CORDELIERS	07100	ANNONAY
ARBRESLE		3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	69210	L ARBRESLE
AUTUNOIS		8 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	71400	AUTUN
AVENIERES		2 AVENUE PERRIOLAT	38630	LES AVENIERES
BAGE LE CHATEL		49 PLACE PUTHOD	01380	BAGE LE CHATEL
BALME PLATEAU DE CREMIEU		7 RUE DE LA PORCHERIE	38460	CREMIEU
BEAUJEU		25 RUE DE LA REPUBLIQUE	69430	BEAUJEU
BEAUREPAIRE		33 RUE DE LA REPUBLIQUE	38270	BEAUREPAIRE
BELLEGARDE SUR VALSERINE		29 RUE DE LA REPUBLIQUE	01201	BELLEGARDE / VALS. CEDEX
BELLEVILLE SUR SAONE		8 ET 10 RUE DE LA POSTE	69220	BELLEVILLE
BELLEY		2, RUE SAINT MARTIN	01300	BELLEY
BOIS D'OINGT		PLACE DE LA LIBERATION	69620	LE BOIS D OINGT
BOURBINCE		10 RUE NATIONALE	71420	GENELARD
BOURBON LANCY		34 AVENUE GENERAL DE GAULLE	71140	BOURBON LANCY
BOURG EN BRESSE	RESIDENCE LES BLEUETS	CARREFOUR DE L EUROPE	01960	PERONNAS
BOURGOIN		15 PLACE DU CHATEAU	38300	BOURGOIN JALLIEU
BRESSANE		24 RUE LUCIEN GUILLEMAUT	71500	LOUHANS
BRESSE SEILLE		1 RUE NEUVE	71290	CUISERY
BRIONNAIS VAL DE LOIRE		10 PLACE DU COURS	71110	MARCIGNY
BUXY		1 PLACE DU LAVOIR	71390	BUXY
CANTON D'HEYRIEUX		3 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	38540	HEYRIEUX
CHAGNY COUCHES SAINT LEGER		3 RUE DU BOURG	71150	CHAGNY
CHALAMONT		GRANDE RUE	01320	CHALAMONT
CHALON SUR SAONE		19, PLACE DE BEAUNE	71100	CHALON SUR SAONE
CHAMPAGNE EN VALROMEY		PLACE BRILLAT-SAVARIN	01260	CHAMPAGNE EN VALROMEY
CHAPELLE DE GUINCHAY		AU BOURG	71570	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
CHAROLLES		3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	71120	CHAROLLES
CHASSELAY		LE PROMENOIR	69380	CHASSELAY
CHATEAUNEUF DE GALAURE		30 RUE GEOFFROY DE MOIRANS	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE
CHATILLON SUR CHALARONNE		AVENUE CLEMENT DESORMES	01400	CHATILLON SUR CHALARONNE
CHAVANOS		16 A 18 RUE CENTRALE	38230	PONT DE CHERUY
CHAZAY D'AZERGUES ET ANSE		PLACE DE L EGLISE	69380	CHAZAY D AZERGUES
CLUNY		1 PETITE RUE LAMARTINE	71250	CLUNY
COLIGNY		RUE DU COMMERCE	01270	COLIGNY
COLLONGES		87 RUE DU FORT	01550	COLLONGES
CONDRIEU		14 AVENUE DE LA LIBERTE	69420	CONDRIEU
COTE ST ANDRE VIRVILLE		83 RUE DE LA REPUBLIQUE	38260	LA COTE ST ANDRE
CREUSOT		212 BIS, RUE MARECHAL FOCH	71200	LE CREUSOT
CROIX ROUSSE TERREAUX		27 PLACE DE LA CROIX ROUSSE	69004	LYON
CUISEAUX VARENNES		23, RUE EDOUARD VUILLARD	71480	CUISEAUX
DECINES CHARPIEU		131 AVENUE JEAN JAURES	69152	DECINES CHARPIEU CEDEX
DIGOIN		7 RUE BARTOLI	71160	DIGOIN
EST LYONNAIS		69 RUE DE LA REPUBLIQUE	69330	MEYZIEU
ETANG SUR ARROUX		2 RUE DE LA REPUBLIQUE	71190	ETANG SUR ARROUX
FLEURIE		PLACE DE LA POMPE	69910	VILLIE MORGON
GEX		11 13 AVENUE VOLTAIRE	01210	FERNEY VOLTAIRE

GIVORS		3 PLACE JEAN JAURES	69700	GIVORS
GIVRY		3 PLACE DE LA POSTE	71640	GIVRY
GRAND LEMPS		15 PLACE DU CHATEAU	38690	LE GRAND LEMPS
GUEUGNON		39 BIS RUE DE LA LIBERTE	71130	GUEUGNON
HAUTE AZERGUES		PLACE DE LA MAIRIE	69870	LAMURE SUR AZERGUES
HAUTE GROSNE		GRANDE RUE	71520	TRAMAYES
HAUTEVILLE		RUE JEAN-MIGUET	01110	HAUTEVILLE LOMPNES
ISSY L'EVEQUE		PLACE DU CHAMP DE FOIRE	71760	ISSY L'EVEQUE
LAC ET VALLEE DE LA BOURBRE		29 RUE DE LA REPUBLIQUE	38490	LES ABRETS
LAGNIEU		7 ROUTE DU PORT BP 15	01151	LAGNIEU CEDEX
LHUIS		GRANDE RUE	01470	SERRIERES DE BRIORD
LUGNY		PLACE DES HALLES	71260	LUGNY
LUMIERE		128 AVENUE DES FRERES LUMIERE	69008	LYON
LYON RIVE DROITE		1 RUE DE LA CLAIRE	69009	LYON
LYON TÊTE D'OR		26 COURS FRANKLIN ROOSEVELT	69006	LYON
MACON		63, RUE DE LA LIBERTE	71000	MACON
MEXIMIEUX		3 PLACE VAUGELAS	01800	MEXIMIEUX
MONSOLS		RUE DU HAUT BEAUJOLAIS	69860	MONSOLS
MONTCEAU LES MINES		8 RUE BLANQUI	71300	MONTCEAU LES MINES
MONTLUEL		125 COURS CONDE	01120	MONTLUEL
MONTMERLE SUR SAONE		RUE DU PORT	01090	MONTMERLE SUR SAONE
MONTPONT EN BRESSE		AU BOURG	71470	MONTPONT EN BRESSE
MONTREVEL EN BRESSE		4 ROUTE DE BOURG	01340	MONTREVEL EN BRESSE
MONTS DE TARARE		7 PLACE DU MARCHÉ	69170	TARARE
MONTS DU CHAROLLAIS		RUE DU COMMERCE	71220	LA GUICHE
MORESTEL		15 PLACE DE L HOTEL DE VILLE	38510	MORESTEL
MORNANT		8 PLACE DE LA LIBERTE	69440	MORNANT
NANTUA		68 RUE DU JURA	01460	MONTREAL LA CLUSE
NEUVILLE SUR SAONE		7 QUAI PASTEUR	69250	NEUVILLE SUR SAONE
NORD DROME		38 PLACE RAMBAUD	26140	ANNEYRON
OYONNAX		103 RUE ANATOLE FRANCE	01100	OYONNAX
PARAY ST YAN		23 RUE DU 8 MAI 1945	71600	PARAY LE MONIAL
PAYS CLAYETTOIS		59 ET 61 RUE CENTRALE	71800	LA CLAYETTE
PAYS DE CHAMOUSSET		PLACE DU PLATRE	69930	ST LAURENT DE CHAMOUSSET
PAYS SANGERMINOIS		PLACE DU MARCHÉ	71330	ST GERMAIN DU BOIS
PIERRE DE BRESSE		RUE DE THIARD	71270	PIERRE DE BRESSE
PONT D'AIN		10 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY	01160	PONT D AIN
PONT DE VAUX		33 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	01190	PONT DE VAUX
PONT DE VEYLE		14, RUE DE LA POSTE	01290	PONT DE VEYLE
PRESQU'ILE BELLECOUR ST JEAN		11 RUE DU PRESIDENT CARNOT	69002	LYON
REGION DE ST GENIS LAVAL		13 PLACE MARECHAL JOFFRE	69230	ST GENIS LAVAL
RHONE GARON	LE CLOS DE L ILE	1 GRANDE RUE	69390	VERNAISON
RILLIEUX		6, RUE DU GENERAL BROSSET	69140	RILLIEUX LA PAPE
RIVIERES ET BRESSE		14 AVENUE V. GISCARD D'ESTAING	71350	VERDUN SUR LE DOUBS
ROUSSILLON	RESIDENCE DU CENTRE	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	38550	LE PEAGE DE ROUSSILLON
ROYANS		PLACE DE L EGLISE	26190	ST JEAN EN ROYANS
SAIN BEL		6 PLACE DU 8 MAI 1945	69210	SAIN BEL
SERRIERES		31 RUE MICHEL GAUTHIER	07340	SERRIERES
SEYSSEL		QUAI SERRULAZ	01420	SEYSSEL
SORNIN		4 RUE GAMBETTA	71170	CHAUFFAILLES
ST ANDRE DE CORCY		110 ROUTE DE BOURG EN BRESSE	01390	ST ANDRE DE CORCY
ST BONNET DE MURE	CENTRE COMM LES CHASSIERES	132 AVENUE JEAN MOULIN	69720	ST LAURENT DE MURE
ST DIDIER / THOISSEY		9 PLACE DE L EGLISE	01140	ST DIDIER SUR CHALARONNE
ST DIDIER AU MT D'OR		49 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	69370	ST DIDIER AU MONT D OR
ST DONAT SUR HERBASSE		AVENUE GEORGES BERT	26260	ST DONAT SUR L HERBASSE

ST ETIENNE LES OULLIERES		GRANDE RUE	69460	ST ETIENNE DES OULLIERES
ST GENGOUX LE NATIONAL		ROUTE DE JONCY	71460	ST GENGOUX LE NATIONAL
ST GEOIRS		ROUTE DE ST MARCELLIN	38590	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
ST GERMAIN DU PLAIN		RUE CENTRALE	71370	ST GERMAIN DU PLAIN
ST JEAN DE BOURNAY		1 PLACE GENERAL DE GAULLE	38440	ST JEAN DE BOURNAY
ST MARCEL		84 GRANDE RUE	71380	ST MARCEL
ST MARTIN EN HAUT		42 GRANDE RUE	69850	ST MARTIN EN HAUT
ST PRIEST	16, RUE DE LA LIBERTE	LE CLOS DE L'ECHÉVIN	69780	MIONS
ST RAMBERT EN BUGÉY		149, RUE DU DOCTEUR TEMPORAL	01230	ST RAMBERT EN BUGÉY
ST SYMPHORIEN SUR COISE		54 PLACE DES TERREAUX	69590	ST SYMPHORIEN SUR COISE
ST TRIVIER DE COURTES		GRANDE RUE	01560	ST TRIVIER DE COURTES
ST TRIVIER SUR MOIGNANS		2 RUE DE LA REPUBLIQUE	01990	ST TRIVIER SUR MOIGNANS
ST VALLIER		44 AVENUE JEAN JAURES	26240	ST VALLIER
ST VERAND		8 PLACE D ARMES	38160	ST MARCELLIN
TAIN ET LES 3 TOURS		104 AVENUE JEAN JAURES	26600	TAIN L HERMITAGE
THIZY		9 PLACE DU COMMERCE	69240	THIZY
THURINS		1 RUE DU 8 MAI 1945	69510	THURINS
TOULON SUR ARROUX		1 RUE PHILIBERT COMMERCON BP 08	71320	TOULON SUR ARROUX
TOUR DU PIN		PLACE DU 8 MAI 1945	38110	LA TOUR DU PIN
TOURNUS/SENNECEY		17 RUE JEAN JAURES	71700	TOURNUS
TREVOUX		9 11 BOULEVARD DES COMBATTANTS	01601	TREVOUX CEDEX
TULLINS		PLACE DU DOCTEUR VALOIS	38210	TULLINS
VAL D'AY		GRANDE RUE	07290	SATILLIEU
VAL D'OZON		62 RUE CENTRALE	69960	CORBAS
VALLÉE DU GUIERS		1 PLACE FLANDRIN	38480	LE PONT DE BEAUVOISIN
VAL'OUEST LYONNAIS		3 PLACE DE LA MAIRIE	69670	VAUGNERAY
VERPILLIERE		206 AVENUE LESDIGUIERES	38290	LA VERPILLIERE
VILLARS LES DOMBES		118 RUE DU COMMERCE	01330	VILLARS LES DOMBES
VILLEFRANCHE SUR SAONE		PLACE DE LA LIBERATION	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
VILLEREVERSURE		1 ROUTE DE BOURG	01250	VILLEREVERSURE
VILLETTE ST LAURENT DU PONT	RESIDENCE BONAL	PLACE GAMBETTA	38380	ST LAURENT DU PONT
VILLEURBANNE		10 AVENUE HENRI BARBUSSE	69100	VILLEURBANNE
VONNAS / MEZERIAT		53 RUE CHAYNES AIMABLE	01540	VONNAS